

SEANCE DU  
18 DÉCEMBRE 2025

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**70**

**Nombre de conseillers présents :**  
**50**

**Date de convocation :**  
**12 décembre 2025**

**Date d'affichage :**  
**19 décembre 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle EVA - 71450 BLANZY, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Nadège CANTIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Guy MIKOJASKI - M. Félix MORENO - Mme Viviane PERRIN - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS**

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 60**

**Nombre de Conseillers ayant voté pour : 60**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 10**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
M. Thierry BUISSON  
M. Cyril GOMET  
M. Didier LAUBERAT  
Mme Christiane MATHOS  
M. Frédéric MARASCIA  
Mme Jeanne-Danièle PICARD  
M. Jean PISSELOUP  
M. Laurent SELVEZ  
Mme Fabrice VESVRES  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. DURAND (pouvoir à M. Sébastien GANE)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme LODDO (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. LUARD (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)  
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Christophe DUMONT)  
M. MEUNIER (pouvoir à M. David MARTI)  
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)  
M. PRIET (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel CHAVOT



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 de la convention cadre de coopération « Bourgogne Industrie » ;

Le rapporteur expose :

Le CMQ-E ITIP (Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence « Industrie Technologique Innovante et Performante ») fédère des acteurs des mondes académiques (enseignement secondaire et enseignement supérieur), économiques (entreprises, associations, etc.) et institutionnels (collectivités locales, services de l'État) dans une démarche d'innovation pédagogique.

L'association E.#.T Institute émanation du CMQ-E ITIP, a notamment pour objet de contribuer à la construction et l'épanouissement de l'individu à travers son parcours de formation initiale et tout au long de la vie ; développer, pour l'intérêt commun, des environnements collaboratifs, d'apprentissage, de rencontre, d'émulation ; participer à la transformation des mondes éducatifs et socio-professionnels.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie », qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leur territoire.

Le « Territoire Bourgogne Industrie » est constitué de 5 EPCI, représentant une population de 444 993 habitants, répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Le périmètre actuel est composé des collectivités suivantes : la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme et Dijon Métropole.

Ces collectivités collaborent pleinement sur les axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte »
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Les missions du CMQ-E ITIP et de L'association E.#.T Institute concourent à la réalisation des objectifs du dispositif « Territoires d'Industrie ».

En complémentarité avec le dispositif «Territoires d'industrie », l'association E.#.T Institute a pour objectif en 2026 de poursuivre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) axée sur le secteur industriel.

C'est une démarche stratégique visant à :

- Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies en matière de ressources humaines face aux évolutions technologiques et économiques ;
- Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;

- Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Afin de mener à bien son plan d'action 2026, l'association E.#.T Institute (CMQ-E ITIP) a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 12 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association E.#.T Institute (CMQ-E ITIP) au titre de l'année 2026, d'autoriser le versement de la subvention afférente et d'autoriser la signature de cette convention

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association E.#.T Institute (CMQ-E ITIP) au titre de l'année 2026 ;
- D'autoriser l'élu ayant délégation à signer la convention d'objectifs ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal pour l'année 2026.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 19 décembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

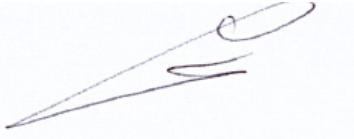


LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,  
Michel CHAVOT



# CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

## PRÉAMBULE

Le CMQ-E ITIP (Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence « Industrie Technologique Innovante et Performante ») fédère des acteurs des mondes académiques (enseignement secondaire et enseignement supérieur), économiques (entreprises, associations, etc.) et institutionnels (collectivités locales, services de l'État) dans une démarche d'innovation pédagogique.

L'association E.#.T Institute émanation du CMQ-E ITIP, a notamment pour objet de contribuer à la construction et l'épanouissement de l'individu à travers son parcours de formation initiale et tout au long de la vie ; développer, pour l'intérêt commun, des environnements collaboratifs, d'apprentissage, de rencontre, d'émulation ; participer à la transformation des mondes éducatifs et socio-professionnels.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau est engagée dans le dispositif « Territoires d'Industrie » qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et développement des territoires.

Une approche qui permet de mobiliser de manière coordonnée les opérateurs publics, les entreprises et les acteurs économiques au service de l'industrie et de leurs territoires.

Engagées dans cette démarche, les collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme avaient signé le contrat « Territoire Industrie Ouest Saône et Loire » le 25 février 2021 pour une durée de 4 ans jusqu'au 25 février 2025. Les autres signataires étaient : le Préfet de Saône et Loire, la Région BFC, le département de Saône et Loire, la Banque des Territoires, la BPI, la CCI et l'entreprise FPT.

Le périmètre actuel est composé des collectivités suivantes : la CUCM, la CCGAM, la CC du Grand Charolais et la CC entre Arroux Loire et Somme citées et Dijon Métropole. Le « Territoire Bourgogne Industrie » est ainsi constitué de 5 EPCI, représentant une population de 444 993 habitants, répartis entre les départements de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Avec ce nouveau périmètre, les collectivités souhaitent collectivement poursuivre la mise en œuvre du plan d'action initié pour permettre de répondre aux grands défis industriels des transitions énergétiques et numériques.

Ainsi, les collectivités collaborent pleinement au travers des axes suivants :

- La « décarbonation » de l'industrie pour une compétitivité « verte »
- L'innovation et la recherche au service de l'industrie
- Le renforcement et le développement de l'attractivité des métiers et des compétences industrielles.
- La mobilisation foncière pour une réindustrialisation des territoires.

Les missions du CMQ-E ITIP et de L'association E.#.T Institute concourent à la réalisation des objectifs du dispositif « Territoires d'Industrie ». En complémentarité avec le dispositif «Territoires d'industrie », l'association E.#.T Institute a pour objectif en 2026 de poursuivre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) axée sur le secteur industriel.

C'est une démarche stratégique visant à :

- Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies en matière de ressources humaines face aux évolutions technologiques et économiques ;
- Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;
- Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Ce faisant, elle répond aux défis de l'emploi à long terme en assurant une cohérence entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles, tout en contribuant au développement économique et social, un enjeu stratégique pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau, soucieuse de renforcer son attractivité et sa dynamique locale.

Ainsi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider le CMQ-E ITIP, tout en respectant son autonomie, par l'attribution de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet,
- Le montant,
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier du CMQ-E ITP.

Vu la délibération du 19 décembre 2024 sur la mise en place d'une convention cadre de coopération concernant Bourgogne Industrie.

Vu la délibération du 10 avril 2025 sur l'attribution d'une subvention à l'association E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP) dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2025.

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président David MARTI.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET,

L'association E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP), association loi 1901, dont le siège social est situé à IUT Le Creusot - 12 rue de la fonderie - 71200 Le Creusot, représentée par son Président, Sébastien JOBEY.

Ci-après dénommée « Le CMQ-E ITIP »,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « Le CMQ-E ITIP » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

La GPECT vise à :

- Anticiper et planifier les besoins en compétences et en formation sur le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation de leurs stratégies RH face aux évolutions technologiques et économiques ;
- Renforcer la collaboration entre les entreprises, les établissements éducatifs et les acteurs publics ;
- Participer à la réduction des inégalités économiques et sociales.

Le CMQ-E ITIP s'engage, lorsque les conditions le permettent, à mettre en place des dispositifs communs pour atteindre ces objectifs sur le territoire de « La Communauté ».

#### ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

« Le CMQ-E ITIP » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté » pour : porter la démarche de la GPECT sur l'ensemble du territoire de « La Communauté ».

Le plan d'action « du CMQ-E ITIP » s'articule autour de trois axes définis à partir des éléments de diagnostics obtenus à ce jour et des dispositifs existants sur le périmètre géographique de la GPECT Industrie.

### Axe 1 : Renforcer l'attractivité des métiers industriels

Pour répondre aux défis d'attractivité, ce premier axe vise à valoriser les professions du secteur, à construire une marque employeur forte et à optimiser les pratiques des ressources humaines.

La valorisation des métiers passera par des initiatives innovantes telles que l'utilisation de Serious Games, l'organisation de Journées du patrimoine économique ou encore la mise en place de programmes d'études permettant aux jeunes de découvrir les opportunités qu'offre l'industrie.

Le développement de la marque employeur repose sur l'optimisation des visites d'entreprises et sur la formation d'ambassadeurs métiers capables de promouvoir efficacement les professions industrielles.

Enfin, pour attirer et fidéliser les talents, des actions seront menées pour renforcer les réseaux RH, créer des offres d'emploi plus impactantes et harmoniser les événements de recrutement.

### Axe 2 : Développer une formation industrielle d'avenir

Ce second axe se concentre sur l'adaptation de l'offre de formation industrielle aux besoins actuels et futurs du marché, tout en soutenant la reconversion professionnelle et en facilitant l'accès aux compétences nécessaires.

Un soutien particulier sera apporté aux reconversions professionnelles pour permettre à chacun d'accéder à des métiers porteurs. Parallèlement, des actions seront mises en œuvre pour développer les compétences transversales indispensables à l'industrie de demain.

L'amélioration de l'accès aux formations, la coordination entre les acteurs pour harmoniser l'offre et la demande, ainsi que la mutualisation des plateaux techniques, permettront d'offrir un cadre de formation performant, adapté et inclusif.

### Axe 3 : Favoriser une industrie inclusive

Le troisième axe vise à promouvoir une industrie ouverte et accessible à tous, en mettant l'accent sur l'insertion des groupes marginalisés et en ancrant des actions dans les territoires prioritaires, notamment les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Des mesures seront prises pour favoriser l'inclusion numérique et préparer les travailleurs aux transformations technologiques liées à l'industrie. Les entreprises et les acteurs locaux engagés dans cette démarche bénéficieront d'une reconnaissance accrue pour leurs efforts en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT).

## ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Les engagements de « La Communauté »

« La Communauté » s'engage à proposer aux élus du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention annuelle au « CMQ-E ITIP ». Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

- Les engagements de « Le CMQ-E ITIP » :

« Le CMQ-E ITIP » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :

- Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- Le récépissé de déclaration du « Le CMQ-E ITIP » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
- Une attestation sur l'honneur précisant que « Le CMQ-E ITIP » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

- « Le CMQ-E ITIP » s'engage sur la période prévue par la convention à :

- Animer la GEPCT sur le territoire de la CUCM ;
- Renforcer les synergies territoriales ;
- Adopter des méthodes pédagogiques innovantes ;
- A respecter les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention ;
- A remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions menées et financées ;
- A consulter « la Communauté » avant tout nouveau positionnement sur un appel à projet ou le déploiement d'une nouvelle action dans le cadre de la GPECT Industrie.

## ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période prévue par la convention la subvention de « La Communauté » au « CMQ-E ITIP » a été fixée à 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) pour l'année 2026.

Ce montant pourra être réévalué par les services de la « Communauté » en fonction des bilans et des actions effectuées.

Cette évaluation s'effectuera par les services de la « Communauté » ou un prestataire dédié.

Elle sera créditee au compte du « CMQ-E ITIP », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet d'un versement unique par an.

## ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Bilans et indicateurs :

« Le CMQ-E ITIP » s'engage à fournir dans les plus brefs délais pour la présente convention les éléments finaux suivants :

- Les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611–4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté » ainsi qu'un rapport annuel d'activité du « CMQ-E ITIP ».

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté ».

- Vérifications :

« Le CMQ-E ITIP » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, « Le CMQ-E ITIP » sera à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

## ARTICLE 6 : L'EVALUATION

« Le CMQ-E ITIP » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

Au vu des engagements pris par « Le CMQ-E ITIP » et précisés dans l'article 4, la CUCM ou un mandataire désigné par la collectivité procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

## ARTICLE 7 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, courant du 1er janvier 2026 au 31 octobre 2027, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts du « CMQ-E ITIP » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

## ARTICLE 8 : LITIGES

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le / / 2025

Le président de l'association  
E.#.T. Institute (CMQ-E ITIP)  
**M. Sébastien JOBEY**

Le Président,  
**M. David MARTI**